CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 18 décembre 2019 à 18h51 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

 MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

 MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTON NUMÉRO 2019-12-27**

**RENONCIATION À L’AVIS DE CONVOCATION**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire renoncer à l’avis de convocation pour la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 à 18h51;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité renonce à l’avis de convocation pour la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 à 18h51.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-28**

**COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES-DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION (MAMH)-OUVERTURE DE CONTRAT-BOUFFARD SANITAIRE INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est liée par contrat de services avec Bouffard Sanitaire Inc. pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été octroyé suivant un appel d’offres public en février 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d’une durée de cinq (5) ans et est valide jusqu’au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU’en conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il est essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de services des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE Bouffard Sanitaire Inc. nous a signifié le besoin réel et urgent de modifier le contrat pour assurer la poursuite des opérations de leur centre de tri de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 938.1 du *Code municipal du Québec*, la Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation peut, eux conditions qu’elle détermine et sur demande d’un organisme municipal, permettre à une municipalité d’octroyer un contrat, ou en permettre la modification, et ce, de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé, à présenter à la Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation une demande de dispense, conformément à l’article 938.1 du *Code municipal du Québec* afin d’être autorisé à modifier de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des matières recyclables octroyé à Bouffard Sanitaire inc. et à entreprendre toutes démarches en ce sens qui pourraient être requises.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-29**

**COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES-INCLUSION D’UN MONTANT FORFAITAIRE DANS LA RÉOUVERTURE DE L’ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES-BOUFFARD SANITAIRE INC.-AUTORISATION-SIGNATURE DE L’AMENDEMENT AU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a présenté à la Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation le 18 décembre 2019, une demande de dispense, conformément à l’article 938.1 du *Code municipal du Québec* afin d’être autorisé à modifier de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des matières recyclables octroyé à Bouffard Sanitaire inc. dans la résolution portant le numéro 2017-04-09, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 03 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité devrait obtenir de la Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, une autorisation de renégocier de gré à gré, sous certaines conditions, certaines clauses de son contrat avec l’entreprise Bouffard Sanitaire inc. afin d’assurer le maintien des services relatifs au tri, au traitement des matières recyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a redemandé le 12 décembre 2019 au Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation l’autorisation de procéder à une renégociation d’entente avec Groupe Bouffard Sanitaire Inc., en prenant compte de cette volonté, d’y inclure un montant forfaitaire afin d’assurer le maintien des services relatifs au tri et au traitement des matières recyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité devrait recevoir l’autorisation requise du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de renégocier le contrat selon les paramètres transmis lors de la demande et de répondre aux critères du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de renégocier le contrat selon les paramètres transmis lors de sa demande et de respecter les conditions du Ministère des Affaires municipales et de l’habitation;

° QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé soient autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-30**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance extraordinaire du 18 décembre 2019, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 18h56.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier